

LE DÉPÔT LÉGAL DE THÈSE

Pour rappel: le dépôt électronique des thèses de doctorat est **obligatoire** conformément à l'[arrêté du 25 mai 2016](#).

1^{er} dépôt (avant la soutenance)

- 3 mois avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant, déposez votre fichier de thèse dans ADUM
- Imprimez et signez les « Conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse » en 2 exemplaires
- Contactez le service des thèses de la bibliothèque de votre établissement-référent
- Le service des thèses valide votre 1^{er} dépôt et vous attribue un numéro national de thèse (NNT)

ATTENTION : La validation du 1^{er} dépôt est nécessaire pour obtenir votre PV de soutenance.

2^e dépôt (après la soutenance)

- 1 mois (pour les modifications mineures) / 3 mois (pour les corrections majeures) après votre soutenance, déposez votre fichier définitif de thèse sur ADUM.
- Ne pas oublier :
 - Le NNT
 - Les membres du jury, y compris le président
 - Les date et lieu de soutenance
 - Le logo de l'université Paris-Saclay
 - Les résumés, mots-clefs, et logo de l'ED en 4^e de couverture (à la fin du fichier)
 - Le résumé substantiel en français, pour les thèses en langue étrangère (renseignez-vous auprès de votre ED pour en connaître le nombre de pages).
- Indiquez au service des thèses de la bibliothèque que vous avez déposé votre fichier définitif sur Adum.
- Si vous ne l'avez pas fait lors du 1^{er} dépôt ou si vous avez changé d'avis, imprimez et signez les « Conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse » en 2 exemplaires.

ATTENTION : La délivrance de votre diplôme dépend de la validation de votre second dépôt par le service des thèses de la bibliothèque.

université
PARIS-SACLAY

Site à consulter :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/recherche/doctorat/la-soutenance-de-these>



Réseau des bibliothèques de l'université Paris-Saclay - Services des thèses, 24/11/2020